

Direction Technique  
Service Domaine Public - Voirie

**Arrêté n°2025-010**

Nous, Maire de la VILLE D'ARMENTIERES,  
Vu la demande du 7 janvier 2025, par laquelle la Sarl RODRIGUEZ, 36 rue de Lille 59350 SAINT-ANDRE, demande l'autorisation de mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,  
Vu le Règlement Général de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,  
Vu la délibération n° 24.161 du conseil municipal en date du 5 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public en 2025,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

**Arrêtons :**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue d'installer un échafaudage de 8,5 mètres linéaires, au droit de l'immeuble situé au n°33 rue de Dunkerque à Armentières.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit.
- Une protection pour sécuriser le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite de 1,50 m est obligatoire et devra être maintenue pendant la durée de l'autorisation. Si nécessaire, un panneau sera apposé afin d'indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir opposé.
- Tout dépôt de matériaux en dehors de la protection assurée est formellement interdit.

**Article 2 : Délai d'exécution**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée des travaux à réaliser

**Du 20 janvier 2025 (8h00) au 28 février 2025 (17h00)**

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

### **Article 3 : Conditions financières**

Le bénéficiaire recevra des services municipaux une facture d'un montant de 157,56€ pour l'occupation temporaire du domaine public dont il devra s'acquitter à réception.

### **Article 4 : Responsabilité**

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation de son chantier.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Cette autorisation devra être affichée de façon visible, par le demandeur, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.**

### **Article 5 : Recours Contentieux**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

### **Article 6 : Exécution**

En cas d'inobservation de ces prescriptions, procès-verbal sera dressé à l'encontre des contrevenants.

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- 1°) Sarl RODRIGUEZ,
- 2°) Secrétariat Général en mairie,
- 3°) M. le Commandant de Police d'Armentières.

Armentières, le 8 janvier 2025  
signé : Hugues QUESTE  
Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Sandrine LEBLEU

